Plan d’accessibilité pour les élections municipales 2026

Révisé par la greffière municipale

Le 19 octobre 2026

Contents

1. Introduction 3
2. Objectifs 3
3. Révision du plan 4
4. Méthodes de vote 4
5. Emplacement(s) des centres d'aide aux électeurs 8
6. Assistance au vote 9
7. Communication 9
8. Candidats 11
9. Rapports 11

1. Introduction

Le présent plan vise à répondre aux exigences de conformité en matière d'accessibilité pour les élections municipales de 2026 dans le canton de Champlain.

Le Canton de Champlain a déployé de nombreux efforts pour promouvoir une communauté sans obstacle. Afin de s'assurer que l'élection municipale de 2026 est conforme aux principes fondamentaux de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, ce document de planification a été élaboré avant l'élection afin d'identifier les mesures à prendre et à signaler au conseil après l'élection.

Remarque - Le Canton de Champlain valorise la diversité et la communication efficace et croit qu'il est possible de réduire la stigmatisation, les préjugés et la discrimination dont les personnes ayant des limitations fonctionnelles sont victimes en adoptant un langage respectueux. Ainsi, l'administration municipale s'engage à adopter un langage axé sur la personne et non sur leurs limitations et à demander aux personnes ayant des limitations fonctionnelles ou à leurs représentants la désignation qu'ils souhaitent.

2. Objectifs

Ce plan vise à définir les mesures que le Canton de Champlain mettra en œuvre pour s'assurer que tous les électeurs et candidats ont les mêmes opportunités. Ces objectifs incluent :

- Que tous les électeurs puissent voter de manière indépendante et vérifier leur sélection.
- Que tous les électeurs puissent obtenir les informations de façon égale concernant les candidats éligibles, comment et où voter.
- Que tous puissent participer pleinement à l'élection municipale en tant qu'électeur, candidat ou fonctionnaire électoral.
- Que tous les efforts possibles soient faits pour que tous les électeurs soient au courant des mesures d'accessibilité disponibles à travers les médias tels que le journal, les lancements médiatiques, le site internet du Canton de Champlain

(conformément aux normes d'accessibilité Web de l'AODA (WCAG 2.0 AA)) et les médias sociaux.

- Que tous les centres d'aide aux électeurs soient accessibles et sans obstacle.

3. Révision du plan

Le plan d'accessibilité est un document évolutif qui sera amélioré et mis à jour au fur et à mesure que les meilleures pratiques seront identifiées et que de nouvelles opportunités d'amélioration se présenteront. Afin d'élaborer le plan ci-dessous, plusieurs mesures ont été prises afin de s'assurer que les exigences légales soient respectées et qu'un plan de mise en œuvre réalisable soit en place. Lors de la mise en œuvre du Plan d'accessibilité des élections municipales de 2026, les étapes suivantes seront réalisées :

- Réviser et analyser les documents, les politiques et les autres documents de l'AMCTO, des municipalités avoisinantes, du ministère des Affaires municipales et du Logement, des fournisseurs de technologie et des autres groupes impliqués.
- Établir des normes et des pratiques de formation du personnel directement liées à l'élection pour s'assurer que tous les électeurs puissent de voter dans un environnement de service à la clientèle positif et pour veiller à ce que tous les fonctionnaires électoraux reconnaissent que les besoins spécifiques d'un électeur doivent être respectés.
- Consulter le comité consultatif municipal sur l'accessibilité pour obtenir des commentaires sur le plan d'accessibilité des élections municipales.

4. Méthodes de vote

Le Canton de Champlain travaillera avec Voatz Canada Inc. pour l'élection municipale de 2026 pour permettre aux électeurs admissibles de voter par voie électronique. Les électeurs pourront ainsi voter de n'importe où par téléphone, par Internet ou en personne dans un centre d'aide aux électeurs pendant la période de vote du 21 au 26 octobre 2026. Il convient que le vote en personne au centre d'aide aux électeurs soit effectué par Internet ou par téléphone à

l'aide d'un ordinateur portable, ou d'une tablette à écran tactile avec l'aide d'un membre du personnel électoral.

Les appareils utilisés au quotidien, tels que les ordinateurs, les téléphones et autres appareils, peuvent permettre aux électeurs de bénéficier d'un meilleur accès à l'information, tout offrant une chance égale en respectant les principes d'indépendance, de dignité et d'intégration.

Le système de vote Voatz offre aux électeurs la possibilité de voter dans le confort de leur foyer. Le vote à domicile facilite le processus de vote pour les électeurs qui ont des limitations fonctionnelles de mobilité, visuelle et/ou de transport. De plus, les personnes qui utilisent des appareils fonctionnels à leur domicile peuvent désormais les utiliser pour les aider à voter de manière confidentielle et indépendante.

En permettant aux électeurs de voter à partir de n'importe quel endroit et de différentes façons, les électeurs sont davantage en mesure de voter sans assistance. Tous les électeurs bénéficient ainsi de la même indépendance et de la même confidentialité pour participer à l'élection. Si une personne a besoin d'aide pour voter, des fonctionnaires électoraux formés seront présents dans les centres d'aide aux électeurs à Champlain, tout au long de la période de vote.

4.1. Vote par téléphone

Les électeurs admissibles peuvent voter à l'aide d'un téléphone à clavier au numéro de téléphone sans frais pour accéder au bulletin de vote audio avec leur date de naissance et le NIP qui se trouve dans la lettre d'information à l'électeur. Il peut être difficile pour une personne de recevoir ou de transmettre des informations dû à des limitations au niveau de la communication. Il peut s'agir d'un faible volume sonore, de l'utilisation d'un langage qui n'est pas clair ou simple, et d'options de menu complexes ou non organisées.

L'application de vote par téléphone Voatz offre les avantages suivants:

- Système fonctionnant sur tous les types de téléphones à clavier et d'appareils sans fil.
- Langage clair et simple.

- Options de menu faciles à suivre, indiquant quand sélectionner les options et fournissant une confirmation des sélections de l'électeur.
- Volume standard pour permettre un réglage en fonction du téléphone ou de l'appareil utilisé.
- Option de ralentir la vitesse des instructions.

4.2. Vote électronique

Les électeurs admissibles peuvent voter en ligne, à l'aide d'un téléphone intelligent, d'une tablette, d'une console de jeu ou d'un ordinateur et de tout appareil ou logiciel d'assistance en indiquant leur date de naissance, leur NIP et leurs informations personnelles, à l'adresse Internet inscrite sur leur lettre d'instructions à l'électeur.

Le système Voatz est conçu selon les exigences d'accessibilité du contenu Web (WCAG-2 niveau AA), afin que tous les électeurs puissent percevoir, comprendre, naviguer et interagir avec le système de vote en ligne. Le système est conforme aux normes des sites internet établies par le World Wide Web Consortium, qui portent notamment sur l'organisation, la fonctionnalité et la lisibilité des informations fournies, ainsi que sur les modes alternatifs de représentation de l'information, comme l'audio.

4.3. Vote en personne dans les centres d’aide aux électeurs

Pour les personnes qui n'ont pas les moyens d'accéder au vote par téléphone ou par Internet, ou qui ont besoin de l'assistance d'un agent électoral qualifié, les centres d'aide aux électeurs seront ouverts pendant la période de vote, y compris le jour du scrutin, afin de permettre à tous les électeurs de voter en personne par Internet ou par téléphone au moyen d’un ordinateur portable, ou d’une tablette à écran tactile.

Les entrées du centre d'aide aux électeurs et à l’espace de vote doivent être de niveau et antidérapantes. Tout paillasson ou tapis doit être au même niveau que le sol pour prévenir toute possibilité de trébucher. L’espace de vote doit être bien éclairée et des sièges doivent être disponibles. Les couloirs d'entrée doivent être exempts d'obstructions et de risques de

trébuchement et doivent être suffisamment spacieux pour permettre l'utilisation d'un fauteuil roulant ou d'un triporteur.

Un espace de vote accessible sera disponible dans chaque centre d'aide aux électeurs. Ces espaces seront basses et auront une surface large pour permettre aux personnes qui utilisent un fauteuil roulant ou un triporteur de voter de manière indépendante et confidentielle.

Les électeurs peuvent se rendre dans n'importe quel centre d'aide aux électeurs tout au long de la période de vote :

> Le centre d'aide aux électeurs de Champlain sera situé à l'hôtel de ville (situé au 948, chemin Pleasant Corner est, Vankleek Hill) et sera ouvert au public pendant les heures régulières de bureau du 21 octobre 2026 au 26 octobre 2026 ainsi qu'aux dates et heures supplémentaires déterminées par le greffier.

HEURES D'OUVERTURE DU CENTRE D'AIDE AUX ÉLECTEURS

Date	Heures d'ouverture
Mercredi, 21 octobre 2026	9 h à 16 h
Jeudi, 22 octobre 2026	9 h à 16 h
Vendredi, 23 octobre 2026	9 h à 16 h
Samedi, 24 octobre 2026	10 h à 14 h
Dimanche, 25 octobre 2026	10 h à 14 h
Lundi, 26 octobre 2026	9 h à 20 h

4.4. Dispositions spéciales de vote

Le personnel électoral doit visiter les sites, y compris les établissements de soins de longue durée et les maisons de retraite, pour installer des kiosques de vote sur place ou offrir la possibilité de voter au chevet des résidents.

5. Emplacement(s) des centres d’aide aux électeurs

Une évaluation de l'accessibilité de chaque lieu de scrutin sera effectuée en collaboration avec le Comité consultatif municipal sur l'accessibilité. Les considérations suivantes sont prises en compte lors de la sélection du ou des emplacements qui seront utilisés :

5.1. Itinéraire accessible

Le nom et l'adresse du centre d'aide aux électeurs doivent être clairement visibles. Un itinéraire facilement accessible sera indiqué pour identifier l’entrée du centre d'aide aux électeurs et l’accès à l’espace de vote à l'intérieur du bâtiment. L’espace de vote doit être identifiée par une signalisation claire et compréhensible. Des places assises doivent être prévues dans le centre d'aide aux électeurs pour les personnes ayant besoin de se reposer.

5.2. Entrées et sorties

L'accès menant à l'entrée du centre d'aide aux électeurs doit être dégagé et accessible. L'itinéraire doit être suffisamment large pour permettre à une personne utilisant un fauteuil roulant, un triporteur, un autre appareil fonctionnel ou un animal d'assistance de circuler en toute sécurité. Les portes du centre d'aide aux électeurs et de l’espace de vote doivent être accessibles et faciles à ouvrir ou doivent rester ouvertes pendant les heures d'ouverture du centre d'aide aux électeurs. Des vérifications régulières des entrées et sorties seront effectuées pendant les heures d'ouverture.

5.3. Stationnement

Un stationnement accessible doit être disponible dans tous les centres d'aide aux électeurs. La ou les places de stationnement désignées seront clairement marquées du symbole international d'accessibilité et se trouveront sur un sol ferme et de niveau, à proximité de l'entrée du centre d'aide aux électeurs. Les agents des règlements municipaux surveilleront le stationnement des centres d'aide aux électeurs tout au long de la journée.

6. Assistance au vote

6.1. Personne de confiance/ami de l'électeur

Conformément aux politiques et procédures électorales de vote par téléphone/Internet pour les élections municipales de l'Ontario de 2026, les électeurs seront autorisés à être accompagnés d'une personne de soutien à n'importe quel centre d'aide aux électeurs. Une personne de soutien désignée et/ou un « ami de l'électeur » sera soumis à un serment de discrétion/confidentialité par un fonctionnaire électoral avant de fournir une telle assistance.

6.2. Animaux d'assistance

Les personnes nécessitant un animal d'assistance seront autorisées à être accompagnées d'un animal d'assistance dans tous les centres d'aide aux électeurs.

6.3. Fonctionnaires électoraux

Dans les centres d'aide aux électeurs, les agents électoraux sont disponibles pour aider les électeurs qui ont besoin d'assistance pour voter en ligne ou par téléphone. Toute personne qui travaille en tant que fonctionnaire électoral est officiellement désignée comme telle et a préalablement prêté serment de confidentialité et discrétion.

7. Communication

Le plan d'accessibilité pour les élections municipales de 2026 est disponible à l'hôtel de ville (948, chemin Pleasant Corner est, Vankleek Hill) et sur le site internet du Canton de Champlain, www.champlain.ca. Des formats alternatifs seront disponibles sur demande.

Les informations concernant les mesures d'accessibilité prévues pour l'élection municipale de 2026 doivent être incluses dans la publicité pour l'élection générale ainsi que dans la trousse de mise en candidature pour l'élection municipale de 2026.

7.1. Matériel electoral

Le Canton de Champlain est tenu, conformément à la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, de fournir l'information ou les documents à toute personne qui le demande dans un format accessible.

Formats alternatifs

Les formats alternatifs sont des moyens différents de publier des informations en plus de l'impression régulière. Certains formats peuvent être utilisés par quiconque, tandis que d'autres sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques d'un utilisateur.

Le Canton de Champlain et l'électeur peuvent convenir du format à utiliser pour le document ou l'information.

Dans le cas où l'information n'a pas été rédigée par le Canton de Champlain ou est offerte par un tiers partie, le Canton de Champlain s'efforcera d'obtenir l'information dans un autre format et/ou tentera d'aider l'électeur en lui fournissant de l'équipement d'assistance.

Matériel électoral général

Police d'écriture – Les documents imprimés préparés par le Canton de Champlain seront écrits dans une police d'écriture sans empattement comme DM Sans, minimum 11 points, et peuvent être mis à la disposition dans une taille de police de 16 à 20 points ou plus.

Site Web – Les informations concernant les élections qui se retrouvent sur le site internet de Champlain doivent répondre aux WCAG 2.0 niveau AA et permettre l'utilisation d'un logiciel d'assistance. De plus, la police d'écriture du site internet peut être ajustée dans la fonctionnalité du navigateur pour faciliter la lecture.

Vidéo – Les vidéos promotionnelles et éducatives créées pour l'élection municipale de 2026 doivent incorporer de l'audio et des sous-titres.

7.2. Interruptions de services

Des interruptions de service temporaires peuvent survenir occasionnellement et/ou en raison de circonstances imprévues hors du contrôle du Canton de Champlain. Dans le cas d'une

interruption de service temporaire qui a un incident sur l'accessibilité, les responsables des élections tenteront de rétablir la situation le plus rapidement possible et veilleront à ce que des services alternatifs soient fournis dans la mesure du possible.

Le canton de Champlain préviendra dans un délai raisonnable les électeurs en cas d'interruption prévue ou imprévue des installations.

Un avis concernant l'interruption de service temporaire sera affiché à un endroit visible et sera également affichée sur le site internet du canton de Champlain. Cet avis comprendra des renseignements sur la raison de l'interruption, sa durée prévue et une description des installations ou des services alternatifs, le cas échéant.

Aux fins du présent plan, les services accessibles comprennent les bureaux de vote, le matériel électoral et/ou les dispositions relatives au vote pour tous les électeurs au bureau de vote.

En cas d'interruption de service ou de circonstances imprévues affectant l'accessibilité des bureaux de vote lors du vote par anticipation ou le jour du scrutin, des avis d'interruption seront affichés en temps et lieu sur le site internet du Canton de Champlain.

8. Candidats

Les candidats doivent également tenir compte des différents besoins de tous les électeurs. Les bureaux de campagne, le matériel électoral et le porte-à-porte doivent tous être réevalués afin de s'assurer qu'ils sont entièrement accessibles. La province de l'Ontario encourage les candidats à consulter leur page sur l'accessibilité (elections.on.ca) pour obtenir différentes ressources et de plus amples informations.

9. Rapports

Conformément à l'article 12.1 de la Loi sur les élections municipales de 1996, le greffier du Canton de Champlain doit soumettre un rapport au Conseil sur l'identification, l'élimination et la prévention des obstacles qui affectent les électeurs et les candidats ayant des limitations fonctionnelles dans les 90 jours suivant le jour du scrutin.